



HAL
open science

Plagium

Monica Brinzei

► **To cite this version:**

Monica Brinzei. Plagium. I. Atucha; D. Calma; C. König-Pralong; I. Zavattono. Mots médiévaux offerts à Ruedi Imbach, 57, Brepols, pp.559-568, 2011, Textes et Etudes du Moyen Âge, <10.1484/M.TEMA-EB.4.00928>. <hal-04950619>

HAL Id: hal-04950619

<https://hal.science/hal-04950619v1>

Submitted on 17 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

PLAGIUM

MONICA B. CALMA*

« Qu'on ne dise pas que je n'ai rien dit de nouveau : la disposition des matières est nouvelle ; quand on joue à la paume, c'est une même balle dont joue l'un et l'autre, mais l'un la place mieux »¹. On pourrait trouver dans cette citation de Pascal une possible réponse de la part des médiévaux qu'on désigne comme 'plagiaires' à défaut d'un terme approprié. L'article présent ne traite pas d'un mot rare ou d'un hapax, mais d'un terme absent du lexique médiéval². Pourtant derrière cette absence se cache une pratique intellectuelle sans laquelle notre compréhension des textes philosophiques scolastiques serait incomplète. La vraie question est donc ici d'entamer une étude qui permettra d'expliquer les règles du jeu de cette pratique en essayant d'enrichir de sens nouveaux l'interprétation de ces textes. L'intérêt est de comprendre comment un auteur médiéval est guidé vers une source, pourquoi il cède à la tentation de la suivre pas à pas, de l'actualiser, en alternant la paraphrase à la copie *verbatim*. De surcroît cette analyse vise à dépasser le stade primitif de la condamnation de l'auteur et de la mise en question de son profil intellectuel fondé sur la dénonciation de sources « inavouées ». Notre but est de montrer comment, en s'appuyant sur l'observation du dialogue établi entre le texte copié et le texte source, on peut tirer quelques enseignements sur la question de la lecture et sur celle de l'interprétation du texte copié comme du texte source.

Le terme « plagiat »³ a toujours représenté une solution insatisfaisante pour

* Je remercie Claire Angotti pour sa relecture patiente.

¹ BLAISE PASCAL, *Pensée*, frag. 696, in L. LAFUMA (ed.), *Œuvres Complètes*, Seuil, Paris 1975, p. 582.

² Zénon Kaluza remarque l'absence de ce terme chez les médiévaux : « car, effectivement, le sens figuré – donc celui qui nous intéresse ici – des mots *plagiarius*, *plagium* et *plagiare*, n'est pratiquement pas connu des anciens, comme j'ai pu m'en rendre compte en consultant les principaux dictionnaires, lesquels notent une seule occurrence de *plagiarius* pris au figuré, celle des *Epigrammes* (I, 52, 9) de Martial. Mais Martial n'a pas été lu après le XII^e siècle. Les dictionnaires de la langue française – l'étymologique de W. von Wartburg, celui du français du XVI^e siècle de Huguet – notent seulement pour le XVI^e siècle l'adverbe 'plagiairement' et le nom 'plagiare' et 'plagiaire'. Cf. Z. KALUZA, *Auteur et plagiaire : quelques remarques*, in J.A. AERTSEN, A. SPEER (eds), *Was ist Philosophie im Mittelalter ?*, Berlin 1998, p. 312-320, ici p. 317. On peut pourtant donner une date précise pour le XVI^e siècle : « Les lexicologues les plus éclairés attestent l'apparition de 'plagiaire' comme adjectif en 1555 et comme substantif en 1672. Ils n'ont pas bien cherché car le mot figure dès 1542 avec son acception littéraire, et comme substantif, et comme adjectif, dans le salut de 'l'imprimeur au lecteur' d'un 'carton' de quatre feuillets ajouté à des éditions de 1542 et 1543 des deux premiers livres du *Gargantua et du Pantagruel* » (R. DE CHAUDENAY, *Dictionnaire des plagiaires*, Perrin, Paris 2001, p. 32).

³ MAUREL INDART, *Du plagiat*, Presses universitaires de France, Paris 1999, p. 11-12, signale que : « Le terme même de plagiat a fait l'objet, jusqu'au XVIII^e siècle, d'un contresens. On crut longtemps que le vol de mots était puni, dès l'époque romaine, par la loi. Voltaire l'affirme même

les médiévistes, même lorsqu'il s'avérait indispensable. Damasius Trapp avait proposé d'appeler ces emprunts *lectura secundum alium*, mais cette formule est aussi un néologisme comme le reconnaissent P.J.J.M. Bakker et Ch. Schabel⁴. Le terme *compilatio* est plus approprié dans le cas des textes historiques ou littéraires médiévaux, et la pratique de la *compilatio* est reconnue, même pour les textes théologiques, comme un genre littéraire bien défini⁵.

Afin d'éviter les connotations d'ordre éthique qui entraînent l'usage du terme « plagiat » dans le contexte des études scolastiques, et donc éviter de coller une étiquette dévalorisante sur une partie de la pensée médiévale, je propose de désigner cette pratique intellectuelle, caractérisant les emprunts tacites entre les auteurs, par l'expression de « bricolage textuel⁶ ». Appliqué au corpus des textes médiévaux

dans son dictionnaire philosophique : 'On dit qu'originellement ce mot vient du latin *plaga*, et qu'il signifiait la condamnation au fouet de ceux qui avaient vendu des hommes libres pour des esclaves'. Voltaire en déduisait que le plagiaire, celui qui s'approprie les mots d'autrui, était lui-même passible de recevoir le fouet. Le contresens repose sur une erreur étymologique : c'est le grec *plagios*, oblique, rusé, et non le latin *plaga*, coup, qui a donné plagiat. A Rome, la fameuse loi *Fabia de plagiaris* s'appliquait à ceux qui, par ruse, enlevaient des enfants, des hommes libres ou des esclaves, mais point aux voleurs des mots [...] Martial, le poète romain, fut sans doute le premier à employer ce terme de *plagiarius* dans un sens métaphorique, comparant ses vers à ses propres enfants qu'un certain Fidentinus lui avait dérobés : 'Et quand ce faussaire se dira leur maître, déclare qu'ils sont à moi et que je les ai affranchis ! En proclamant trois et quatre fois à haute voix cette déclaration, tu feras honte au plagiaire'. La métaphore de Martial a ainsi pu laisser croire que les plagiaires, au sens moderne, étaient réellement condamnés au fouet dans la Rome antique. Elle est aussi, suppose-t-on, à l'origine de notre actuel substantif 'plagiat' qui n'apparaît en français que tardivement ». Une même approche historique est poursuivie par P. LARIVAILLE, « La 'grande différence entre les imitateurs et les voleurs' : À propos de la parodie des amours de Didon et d'Enée dans les *Ragionamenti* de l'Arétin », *Réécritures* 1 (1983), p. 41-119, notamment p. 42-44.

⁴ D. TRAPP, « Augustinian Theology of the Fourteenth Century. Notes on Editions, Marginalia, Opinions and Book Lore », *Augustiniana* 6 (1956), p. 146-274. P.J.J.M. BAKKER, Ch. SCHABEL, « *Sentences* Commentaries of the Later Fourteenth Century », in G.R. EVANS (ed.), *Medieval Commentaries on the 'Sentences' of Peter Lombard I*, Leiden/Boston/Köln 2002, p. 439.

⁵ NEIL HATHAWAY, « *Compilatio* : From Plagiarism to Compiling », *Viator* 20 (1989), p. 19-44. A. MINNIS, « Nollens auctor sed compilator reputari : The Late-Medieval Discourse of Compilation », in M. CHAZAN, G. DAHAN (eds), *La méthode critique au Moyen Age*, Brepols, Turnhout 2006, p. 61 remarque : « Surely the fact that in late-medieval Biblical exegesis (and *Sentences* commentaries) the discourse of *compilatio* is often used in describing some of the most authoritative texts ever written, including works produced through divine inspiration, is due in some measure to the fact that in that period many impressive, state-of-the art compilations had been produced, at least some of which had been introduced by prologues which used compilatorial discourse in a very confident, indeed bullish, manner ». Voir aussi B. GUENÉE, « L'historien et la compilation au XIII^e siècle », *Journal des Savants* (1984), p. 119-135.

⁶ La formule « bricolage intellectuel » qui nous a servi de modèle ici a été appliquée avec succès par C. Lévi-Strauss dans le champ de l'anthropologie. CLAUDE LEVI-STRAUSS, *La pensée sauvage*, Paris 1962, p. 26 : « Dans son sens ancien, le verbe bricoler s'applique au jeu de balle et de billard, à la chasse et à l'équitation, mais toujours pour évoquer un mouvement incident : celui de la balle qui rebondit, du chien qui divague, du cheval qui s'écarte de la ligne droite pour éviter un obstacle. Et, de nos jours, le bricoleur reste celui qui œuvre de ses mains, en utilisant des moyens détournés par comparaison avec ceux de l'homme de l'art. Or, le propre de la pensée mythique est de s'exprimer à

le bricolage permet d'expliquer, d'interpréter et de justifier à plusieurs niveaux l'incidence et les rapports existants entre deux écrits apparemment indépendants. De plus, il s'agit d'une expression technique, sans une histoire propre, histoire qui pourrait faire écran et anéantir la réalité que l'on cherche à comprendre dans l'héritage médiéval. Le bricolage textuel n'est pas une catégorie valorisante impliquant une validation de l'auteur ou de ses productions intellectuelles, mais c'est un instrument descriptif. Il permet ainsi de saisir comment un texte copié est sujet d'une modification, comment par l'intervention du bricoleur, le texte est enrichi d'une nouvelle signification dans la mesure où son rapport initial à une référence est effacé. Le bricolage textuel exige ainsi un nouveau regard sur l'auteur qui ne doit pas être jugé ou placé à tout prix sous le signe de l'originalité, mais qui doit être apprécié selon ses capacités et ses aptitudes à modifier ou à transformer un texte qui existe déjà. Le problème consiste à saisir l'étincelle qui a poussé le bricoleur vers tel ou tel matériau, et de comprendre comment il parvient à manipuler simultanément la source et le texte réceptacle : se procurer les ouvrages, identifier des passages ou des arguments appropriés à ses objectifs et les adapter par la suite au rythme et à la grammaire de son propre discours qui, globalement, vise à exprimer quelque chose de nouveau.

Le bricolage textuel est constamment présent dans l'écriture et dans la constitution du corpus médiéval des textes philosophiques et théologiques, notamment au XIV^e siècle car, avec l'obligation de commenter les *Sentences*, nous assistons au développement d'une passionnante histoire de bricolage. Par ses efforts, le bricoleur contribue à l'apparition d'un nouvel objet de connaissance et à l'avancement du savoir en diffusant un matériel repris. Le texte né de cette manière se distingue de celui qui lui a servi de source notamment par sa nouvelle structure, par ses enjeux inédits, par sa problématique différente et par une autre intention auctoriale puisque que le bricoleur travaille comme « l'architecte ou le brodeur, qui, eux, ne façonnent pas les matériaux avec lesquels ils œuvrent, mais qui les transforment en un objet qui est à la fois original et de grande valeur »⁷.

La notion de bricolage, plus souple que l'étiquette de plagiat, permet de classer et d'identifier plusieurs niveaux à l'intérieur de cette pratique intellectuelle complexe.

l'aide d'un répertoire dont la composition est hétéroclite et qui, bien qu'étendu, reste tout de même limité ; pourtant, il faut qu'elle s'en serve, quelle que soit la tâche qu'elle s'assigne, car elle n'a rien d'autre sous la main. Elle apparaît ainsi comme une sorte de bricolage intellectuel, ce qui explique les relations qu'on observe entre les deux ».

⁷ D. DELOGU, « Christine de Pizan lectrice de Gilles de Rome », *Cahiers de recherche médiévale*, 16 (2008) en ligne <http://crm.revues.org/index10852.html>. ; elle transcrit ici la réponse de Christine de Pizan lorsqu'elle est accusée d'écrire des choses que « d'autres auteurs ont dit à la lettre » ; cf. CHRISTINE DE PISAN, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, V.S. SOLENTE (ed.), Paris 1936-1940, I, p. 191 : « je puis repondre que tout ainsi comme l'ovrier de architecture ou maçonage n'a mie fait les pierres et les estoffes, dont il bastist et ediffie le chastel ou maison, qu'il tent à perfaire et où il labeure, non obstant assemble les matieres ensemble, chascune où elle doit servir, selon la fin de l'entencion où il tent, aussi les brodeurs, qui font diverses divises, selon la soubtivité de leur ymaginacion, sanz faute ne firent mie les soyes, l'or, ne les matieres, et ainsi d'autres ouvrages, tout ainsi vrayement n'ay je mie fait toutes les matieres, de quoy le traittié de ma compilacion est composé ; il me souffist seulement que les sache appliquer à propos, si que bien puissent servir à la fin de l'ymaginacion, à la quelle je tends à perfaire ».

Afin d'en donner quelques exemples, je me propose de m'arrêter ici sur le cas de Pierre d'Ailly, théologien de la fin du XIV^e siècle, qui fait preuve d'une grande maîtrise dans l'art du bricolage textuel. Son cas, loin d'être unique, a été plusieurs fois classé dans la catégorie du plagiat⁸. Pourtant sa technique et son art du bricolage nécessitent encore d'être décryptés afin de servir de modèle dans l'investigation d'autres cas similaires.

Parmi les différents types de bricolage pratiqués par Pierre d'Ailly, le premier pourrait être nommé le bricolage rhétorique. Il s'agit de l'emploi de passages qui servent un but immédiat chez le bricoleur : améliorer la forme et le style épique du nouveau texte ; dans ce cas un passage est copié par l'auteur à la recherche d'un motif décoratif et n'a pas d'intérêt doctrinal. Cette pratique vise donc à façonner l'anatomie du corpus et il apparaît lorsque le bricoleur copie des citations ou des tournures forgées par une précédente tradition. Pierre d'Ailly fait appel à ce type de bricolage lorsqu'il s'agit de citer les autorités canoniques⁹ : la Bible, Aristote, Augustin ou même certains de ses devanciers récents. Par exemple, il cite plusieurs fois Augustin ou la Bible d'après Guillaume d'Ockham¹⁰ :

⁸ Plusieurs ouvrages ont montré la façon de Pierre d'Ailly d'emprunter d'une manière discrète les idées de ses contemporains : Zénon Kaluza attire l'attention sur le collage de textes dans une œuvre ecclésiastique de Pierre d'Ailly. Cf. Z. KALUZA, « Le traité de Pierre d'Ailly sur l'*Oraison dominicale* », *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie* 32 (1985), p. 273-293. L.A. Smoller dit sur les passages copiés dans l'œuvre astrologique du cardinal : « When he included horoscopes in his writings, he most often left interpretation of the chart 'to more experienced astrologers'. If d'Ailly did offer a prediction based on a figure of the heavens, it was invariably taken *verbatim* from some other source ». Cf. L.A. SMOLLER, *History, Prophecy and the Stars. The Christian Astrology of Pierre d'Ailly, 1350-1420*, Princeton University Press, New Jersey 1994, p. 123. M. Chappuis démontre que les auteurs employés par d'Ailly dans le traité sur la *Consolation de Boèce* sont Jean Buridan et Thomas Bradwardine. Cf. M. CHAPPUIS, *Le Traité de Pierre d'Ailly sur la Consolation de Boèce, Qu. 1*, Amsterdam/Philadelphia 1993, p. 133-142. P.V. Spade confirme aussi la présence du plagiat dans les textes logiques du cardinal. Le commentaire des *Sentences* est un recueil inépuisable de passages copiés chez ses contemporains, par exemple L. Kazmarek a montré que toute l'analyse de la question trois sur la distinction entre la connaissance abstraite et la connaissance intuitive est puisée de chez Ockham. P.V. SPADE, *Peter of Ailly : 'Concepts' and 'Insolubles'. An Annotated Translation*, Dordrecht/Boston/London 1980, p. 7 et n. 66, 302, 824. De plus, P.J.J.M. Bakker et Ch. Schabel ont démontré que la question onze, concernant la connaissance de Dieu des futurs contingents, est largement puisée chez Grégoire de Rimini. Cf. BAKKER, SCHABEL, « Sentences Commentaries of the Later Fourteenth Century », p. 438-442. Cf. L. KAZMAREK, « 'Notitia' bei Peter von Ailly, Sent. 1, q. 3. Anmerkungen Zu Quellen und Textgestalt », in O. PLUTA (ed.), *Die Philosophie im 14. und 15. Jahrhundert. In memoriam Konstanty Michalski (1879-1947)*, Amsterdam 1988, p. 385-420 ; Ch. SCHABEL, « Haec Ille : Citation, Quotation, and Plagiarism in the 14th Century Scholasticism », in I. TAIFACOS (ed.), *The Origins of European Scholarship. The Cyprus Millenium Conference*, Stuttgart 2006, p. 163-175.

⁹ Pour une hiérarchie concernant l'échelle des autorités voir KALUZA, « Auteur et plagiaire : quelques remarques », p. 312-314.

¹⁰ GUILLELMUS DE OCKHAM, *Quaestiones in IV Sententiarum*, I, Ordinatio, Prologus, d. I, 7, G. GÁL, S. BROWN (eds), New York 1967, p. 185, 8-13. Cf. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 3, M.B. CALMA (ed.), Brepols, Turnhout 2010 (sous presse).

GUILLELMUS DE OCKHAM

Secundum probatur, tum quia omnes eius tractatores vocant eam scientiam. Unde Sap 10, 10 : ‘Dedit illi scientiam sanctorum’. Similiter, I ad Cor 12, 8 : ‘Alii datur sermo sapientiae’ etc. Similiter, Augustinus XIV *De Trinitate*, cap. 1 : ‘Huic scientiae tribuo’ etc. Tum quia habitus intellectivi veridici sunt tantum quinque, VI *Ethicorum*, sicut argutum est ad principale.

PETRUS DE ALLIACO

Item pro predicta opinione facit quod omnes theologie tractatores vocant eam sapientiam. Unde Sap 10 : ‘dedit illi scientiam sanctorum’. Et similiter I ad Cor 12 : ‘Alii datur sermo scientie <sapientiae, alii sermo>’ etc. Et Augustinus XIV *De Trinitate*, capitulo primo : ‘huic scientie tribuo’ etc. Et IV *Ethicorum* dicitur quod habitus intellectuales veridici sunt tantum quinque, et theologia non est aliquis illorum nisi scientia etc.

Ou il cite Aristote d’après Jean de Mirecourt¹¹ :

IOANNES DE MIRICURIA

Antecedens patet, quia ‘**falsum non scitur**’, ut patet *Primo Posteriorum*, igitur nec evidenter scitur. [...] ‘**Probatur consequentia, quia**, si magis posset esse veritas evidens quam falsitas, hoc esset propter **apparere**; sed probo quod non illud apparere potest facere certitudinem, quod ita stare potest cum falsitate vel magis quam cum veritate, sed ita est de quocumque apparere, quia **secundum Philosophum, 8 Topicorum, nichil prohibet quedam falsa esse probabiliora quibusdam veris**’, igitur. [...] Uno modo sic, quia tanta **apparentia** fuit **Philosopho** de isto falso **principio, ‘ex nihilo nihil fit’**, et ita videbatur sibi quod sequitur ex per se notis, **sicut de quacumque conclusione demonstrata**.

PETRUS DE ALLIACO

Antecedens patet I Posteriorum : ‘**falsum non scitur**, quia non est’ etc. Sed **consequentia probatur, quia** tanta **apparentia potest esse de aliquo falso** quod sit **verum**, sicut **de vero**. Nam, **secundum Philosophum 8 Topicorum** : ‘**nichil prohibet quedam falsa esse probabiliora quibusdam veris**’ et per consequens **apparentiora**, ymmo de facto **Philosophus**, ut patet *Physicorum*, reputavit esse **principium** evidens : quod ‘**ex nichilo nichil fit**’, et de illo habuit tantam apparentiam, **sicut de aliqua conclusione demonstrata**.

Ou il cite explicitement Pierre d’Auriol, mais selon Grégoire de Rimini¹² :

¹¹ IOANNES DE MIRICURIA, *Lectura super Librum Sententiarum*, I, Q. 6, 2 dans l’édition électronique : <http://filosofia.dipafilo.unimi.it/~mparodi/mirecourt/home.htm>. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 2, p. 00.

¹² GREGORIUS ARIMINENSIS, *In Primum Sententiarum, Prol.*, Q. 1, a. 2, D. TRAPP, V. MARCOLINO

GREGORIUS ARIMINENSIS

Confirmatur etiam istud <Aureolus> per ipsum et arguentem; vult enim ipse quod **nullus discursus** ex notis et necessariis est theologicus.

PETRUS DE ALLIACO

[...] contra **Aureolum** [...] Item secundum istum doctorem **nullus discursus** ex animabus evidentibus est proprie theologicus, igitur nec ex animabus probabilibus.

Ou Robert Grosseteste d'après Guillaume d'Ockham¹³ :

GUILLELMUS DE OCKHAM

Hoc etiam **patet per Lincolniensem 1 Posteriorum, cap. 1, ubi dicit sic** : 'Scientia principiorum non est acquisita per doctrinam, quia non docemur nec addiscimus nisi illud quod cum primo concipimus est nobis dubium vel apparet falsum ; et post dubitationem vel contrariam opinionem manifestatur nobis veritas eius'. [...] Item, 2 *Posteriorum* : 'Questiones sunt aequales numero his quae vere scimus'. Igitur omne scibile est **quaeribile**; sed omne quaeribile est **dubitabile**; igitur omne scibile scientia proprie dicta est dubitabile.

PETRUS DE ALLIACO

Item, **patet per Linconensem 1 Posteriorum, capitulo primo ubi dicit quod** 'scientia principiorum non est acquisita per doctrinam, quia non docemur vel addiscimus nisi illud quod cum primo concipimus est nobis dubium vel apparet falsum, < vel contrariam opinionem > et post dubitationem manifestatur nobis veritas eius'. Item, 2 *Posteriorum*, dicitur quod 'questiones sunt aequales numero hiis quae vere scimus', igitur omne scibile est queribile et per consequens **dubitabile**.

Un cas spectaculaire de ce type de bricolage est la triade d'autorités¹⁴ : Rom. 1, 19, Hermès Trismégiste, Exode 8 introduites dans la discussion à propos de la possibilité des philosophes d'avoir une connaissance rationnelle de la Trinité¹⁵. En effet, le passage en occurrence regroupant ces trois autorités se trouve déjà sous la même forme chez Alain de Lille, Alexandre Nequam, Guillaume d'Auxerre, Alexandre de Halès, Thomas d'Aquin, Albert le Grand, Jean de Mirecourt, Marsile d'Inghen¹⁶.

(eds), Berlin/New York 1981, p. 23, l. 16-20. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 2, p. 00. La source de Rimini est ici : PETRUS AUREOLUS, *Scriptum super primum Sententiarum*, Lib. 1, art. 1, E. BUYTAERT (ed.), New York/Louvain/Padenborn 1952, p. 154, l. 3-155, 12.

¹³ GUILLELMUS DE OCKHAM, *In I Sententiarum*, Ordinatio, Prologus, Q. 2, p. 77, l. 1-6 et 17-20. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 3, p. 00.

¹⁴ Cf. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 2, p. 00

¹⁵ *IBID.*

¹⁶ Une analyse de cette filiation dans M.B. CALMA, « Enquête sur la connaissance philosophique de la Trinité dans les *Sentences* de Pierre d'Ailly », *Przegląd Tomistyczny* 13 (2009), p. 121-147.

Un tel exemple démontre la pérennité de cette pratique chez les médiévaux et leur mérite de transmettre, à travers le bricolage, une forme de discours globalement partagé.

Plusieurs exemples sont accessibles dans l'apparat des sources implicites de l'édition critique du Prologue de Pierre d'Ailly¹⁷. Ces exemples, et leur abondance, permettent de confirmer que Pierre d'Ailly recourt à l'artifice de l'importation de citations lorsqu'il s'agit d'embellir son texte et donc ici une intention rhétorique ou esthétique est évidente.

C'est par le bricolage rhétorique que l'on peut expliquer la construction textuelle du passage suivant, ici mis en parallèle avec ses sources :

BOETHIUS : [...] pater, augustam
menti conscendere sedem, da
fontem lustrare boni, da luce
reperta/ in te conspicuos animi
defigere visus.

ALANUS DE INSULIS : [...] **da bleso**
tua verba loqui mutoque loquelam.

PETRUS DE ALLIACO : Tu, Domine,
da lumen in corde, da verbum in
ore, da celestem **menti conscendere**
sedem, da fontem lustrare boni, da
luce reperta in te conspicuos animi
defigere visus, da bleso tua verba
loqui mutoque loquelam.

Il s'agit d'une phrase¹⁸ retirée du sermon qui précède la *questio collativa* du premier *principium*¹⁹ correspondant au livre I des *Sentences* de Pierre d'Ailly. Celui-ci, de même que les autres théologiens, en vient à imiter de grands modèles poétiques comme Virgile ou Ovide en faisant appel au bricolage rhétorique et en utilisant des sources médiévales, puisque ce passage est un parfait copié-collé de deux extraits, le premier de Boèce et le second d'Alain de Lille²⁰.

Sortis de leurs textes d'origine, l'*Anticlaudianus* et la *Consolation de la philosophie*, ces deux fragments ont fait l'objet d'une réélaboration expressive qui trahit avant tout le regard attentif que le bricoleur prête à la forme de son propre texte et démontre le talent avec lequel Pierre d'Ailly établit un dialogue entre eux.

Un deuxième type de bricolage identifiable chez Pierre d'Ailly est le bricolage polémique, dont le bricoleur se sert pour attaquer subtilement un concept, une idée ou la position d'un autre auteur. Généralement, Pierre d'Ailly fait preuve d'une grande ingéniosité, il reproduit dans son texte quelques fragments de l'un de ses adversaires dans le seul but de le critiquer. Ce qui revient à dire que le bricolage polémique devient pour un auteur médiéval, un instrument grâce auquel il établit un dialogue indirect avec son adversaire, en démontrant pourquoi ce dernier se trompe et quelle est la meilleure solution d'un problème. De surcroît, le bricolage polémique peut être remarqué lorsque, sans rien dire sur le caractère véridique d'une thèse, l'auteur qui la copie développe la thèse contraire. C'est le cas chez Pierre d'Ailly, avec la célèbre définition de la double évidence, copiée chez Jean de

¹⁷ Voir supra n. 13.

¹⁸ PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, *Principium* 1, p. 00.

¹⁹ Sur ce texte et le genre littéraire des *Principia* voir l'*Introduction* de l'édition critique du commentaire des *Sentences* de Pierre d'Ailly.

²⁰ ALANUS DE INSULIS, *Anticlaudianus sive De officio viri boni et perfecti*, Lib. 5, R. BOSSUAT (ed.), Paris 1955, p. 132, l. 300. BOETHIUS, *Philosophiae Consolatio*, Lib. 3, pr. 9, L. BIELER (ed.), Brepols, Turnhout 1957, p. 132, l. 22-24.

Mirecourt, mais présente encore chez Jean Buridan²¹. Jean de Mirecourt et Jean Buridan affirment que la seule différence entre l'évidence absolue et l'évidence secondaire consiste dans le fait que l'évidence secondaire peut être corrompue par l'influence miraculeuse de Dieu dans l'ordre du monde. Pierre d'Ailly²² reproduit *verbatim* les définitions de ses prédécesseurs, donnant l'impression qu'il se limite à ce qui a été déjà dit. Pourtant, lorsqu'il s'agit de développer les caractéristiques de l'évidence absolue, celle qui reste intouchable par l'action de Dieu selon Buridan ou Mirecourt, Pierre d'Ailly introduit une ample discussion sur la tromperie divine en laissant ouverte la possibilité qu'a Dieu d'intervenir dans le cours des causes secondes. C'est une façon subtile de s'opposer au texte qu'il copie et d'utiliser le bricolage pour élargir l'horizon d'une problématique philosophique.

Un autre exemple peut être donné par les passages où, en copiant Grégoire de Rimini, Pierre d'Ailly change la valeur des verbes, en remplaçant l'affirmatif par le négatif²³. C'est une manière subtile de se démarquer de sa source, car la reprise est employée en vue d'une réfutation.

GREGORIUS ARIMINENSIS

PETRUS DE ALLIACO

Iuxta hoc **pono** pro articulo isto conclusiones quattuor : **Prima est quod theologia** primo modo accepta, sive pro **actu** sive pro habitu sumatur, *compossibilis est* tam habitui quam **actui scientiae** in eodem homine circa idem obiectum.

[...] ideo ad declarationem eius **pono** aliquas propositiones. **Prima est quod theologia actus non est naturaliter compossibilis** in eodem subiecto et respectu eiusdem obiecti **scientie actui** nec similiter habitus habitui.

Une troisième forme de bricolage textuel témoigne l'adhésion doctrinale, reconnaissable lorsque l'auteur n'opère aucune intervention ou détournement théorique par rapport au texte source. Il ne s'agit pas d'une servitude envers une autre pensée, mais plutôt d'une reconnaissance implicite de l'autorité d'une doctrine puisque chaque extrait copié exprime l'attachement envers les idées transmises par la source. Ce n'est pas signe de stérilité, mais preuve d'une parenté inavouée avec le texte de départ. Un tel bricolage se distingue du bricolage rhétorique car, par ses reprises, l'auteur tente de s'inscrire dans un courant doctrinal et ne cherche pas à enjoliver son texte ; il porte sur le contenu et non sur la forme, même si parfois le bricoleur joue avec certaines formules. Ce type de bricolage contribue à la diffusion d'une doctrine, qui commence donc à circuler sous différents noms (celui de la source comme celui du bricoleur), elle apporte prestige à celui qui la transmet le mieux auprès des lecteurs. C'est le cas de tous les passages que Pierre d'Ailly emprunte à Grégoire de Rimini, pour le troisième article de la première

²¹ Voir l'analyse de ce problème dans M.B. CALMA, *Evidence, doute et certitude dans le commentaire des Sentences de Pierre d'Ailly*, I, (Thèse de l'EPHE, Paris 2008), p. ???.

²² PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 1, p. 00

²³ GREGORIUS ARIMINENSIS, *In Primum Sententiarum, Prol.*, q. II, a. 2, p. 68, l. 12-15. PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 2, p. 00.

question du Prologue au sujet de la théologie comme science. Ces fragments ont eu un grand écho par exemple dans la pensée de Luther²⁴ : ce dernier semble avoir su par cœur plusieurs idées que Pierre d'Ailly avait empruntées à Grégoire de Rimini.

Le bricolage d'adhésion varie : il peut s'agir de la reprise d'un argument de quelques lignes ou des fragments considérables, d'une à plusieurs pages, dans les cas des éditions critiques modernes ou d'une à plusieurs colonnes, lorsqu'on est confronté à des manuscrits²⁵. La diversité et la quantité des fragments emportés ne doit pas être prétexte à mettre en question la valeur du nouveau texte produit. Mieux vaut s'interroger sur les raisons pour lesquelles dans ce contexte précis, une partie de ce texte-là a été découpée et employée dans ce texte-ci.

Reprenons l'exemple de Pierre d'Ailly : le troisième article du Prologue contient environ 6000 mots dont approximativement 3800 mots sont empruntés à Grégoire de Rimini et environ 1000 à Guillaume d'Ockham. D'après ces chiffres, il serait facile de nier l'intérêt d'un tel texte car cela paraît tout simplement un « vol ». Pourtant lorsque l'on prête attention au contenu et au contexte dans lequel le texte a été bricolé, les choses apparaissent sous un autre jour. Ce troisième article traite de la question très connue du statut scientifique de la théologie. Le bricolage effectué ici par Pierre d'Ailly ainsi que son importance doctrinale permettent de comprendre que, lors d'une question commune et très générale, notamment dans le cas de l'exercice académique qu'est le commentaire des *Sentences*, les théologiens sont libres de défendre une opinion personnelle ou une autre position déjà (re)connue. Le fait d'embrasser la position de Rimini d'une manière inouïe peut nous inciter à penser que ces textes doivent être lus, aussi, d'une autre façon. Il ne faut pas y chercher du nouveau, car parfois il suffit d'analyser ce qui est commun à ces auteurs. Le fait que d'Ailly copie la position et le développement de la pensée de Rimini concernant la question de la théologie en tant que science montre sa disposition intellectuelle d'adhérer à une pensée déjà élaborée, dont il tient à partager la valeur. Il n'indique pas la source de tous ces fragments bricolés car la pratique des notes de bas de page n'est pas encore inventée, néanmoins au cours de la question, il cite explicitement plusieurs fois Grégoire de Rimini et Guillaume d'Ockham (*sed de hac materia remitto ad ea que tractat Guillelmus Ockham*). Il faut encore ajouter, que dans ce cas précis, l'acte bricoleur de Pierre d'Ailly est assumé comme en témoigne son averti au lecteur :

Sunt autem diverse opinionones circa hoc, sicut recitat Ockam questione 7 et

²⁴ Voir à ce sujet L. SAINT-BLANCAT, « Recherches sur les sources de la théologie luthérienne primitive (1509-1510) », *Verbum Caro* 8 (1954), p. 81-90 ; ID., « La théologie de Luther et un nouveau plagiat de Pierre d'Ailly », *Positions Luthériennes* 4 (1956), p. 61-81. Pour l'influence de Pierre d'Ailly sur la pensée luthérienne voir le travail pionnier de PAUL VIGNAUX, *Luther, commentateur des 'Sentences' (Livre I, Distinction XVII)*, Vrin, Paris 1935, p. 84-89.

²⁵ Voir par exemple l'article de Ch. Schabel qui démontre que les théologiens de Vienne de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle copient des colonnes entières du commentaire de Grégoire de Rimini. CH. SCHABEL, « Henry Totting of Oyta, Henry of Langenstein, and the Vienna Group on Reconciling Human Free Will with Divine Foreknowledge », in P.J.J.M. BAKKER, M.B. CALMA, R. FRIEDMAN (eds), *Philosophical Psychology in late Medieval Commentaries on Peter Lombard's Sentences. Actes of the XIVth Annual Symposium of the S.I.E.P.M.*, Nijmegen 28-30 Octobre 2009, Brepols, Turnhout 2011 (en préparation).

Gregorius questione 1 prologi. Sed nolo omnes recitare vel tractare, ideo unam solam, que apparet michi probabilior, volo hic breviter pertransire.²⁶

Ce qui pourrait ressembler à première vue à un plagiat véritable se révèle un acte intentionnel de la part de Pierre d'Ailly. Il vise, en se servant du bricolage, à présenter *breviter* deux positions, certainement très répandues dans le milieu académique, touchant à l'impossibilité de la théologie à être considérée comme science. La clef qui permet de comprendre son bricolage est donnée par le mot *breviter*; car, de cette manière, il peut décomposer et recomposer le texte d'Ockham et celui de Rimini en ouvrant un dialogue doctrinal entre ces deux théologiens et en prolongeant ainsi la validité de leurs doctrines. Le bricolage donne à Pierre d'Ailly la possibilité de s'inscrire dans la ligne des grands théologiens et dans le sillage de Rimini ou d'Ockham, en acceptant et en répétant ce qui, probablement replacé dans le contexte d'origine, était une vérité d'une grande portée doctrinale. Cela permet donc de mieux comprendre la réception immédiate dont la position de Rimini a fait l'objet parmi ses contemporains.

Cette brève analyse appelle, en conclusion, quelques considérations. En premier lieu, il faut accepter que le bricolage textuel soit une méthode de travail courante parmi les auteurs médiévaux et que, par conséquent, elle doit être conçue comme un instrument indispensable à la compréhension de certains textes. Il convient d'ajouter que cette pratique n'est pas négative car toute copie ouvre le champ à une réécriture ou à une nouvelle mise en perspective de la doctrine, ou à la recherche d'une formule plus claire si la valeur de son modèle est établie. La validité de cette pratique est compréhensible seulement lorsque l'on sort de la sphère de l'éthique et des considérations morales. On remarque alors ses multiples enjeux. Parmi eux, soulignons ce qui concerne la circulation des textes : les fragments copiés peuvent permettre d'identifier les manuscrits dont le bricoleur s'est servi dans ses travaux et donc cela indique quels sont les matériaux auxquels il a eu accès. L'histoire des textes conjointe à l'histoire des bibliothèques médiévales tirerait grands profits de cette pratique. Outre, le bricolage dévoile un certain esprit encyclopédique et la haute érudition du bricoleur car sa manipulation des sources s'appuie avant tout sur des lectures solides. Enfin, le bricoleur nous apporte des renseignements sur la réception immédiate ou pas d'un auteur : il ne suffit pas d'analyser la pratique du bricoleur, mais il faut aussi réfléchir au profil intellectuel de l'auteur-source qui a été copié, car il est indispensable de comprendre pourquoi et dans quelles circonstances il a suscité l'intérêt du bricoleur.

Ces considérations nous permettent alors de conclure, avec J.-L. Henning :

Peut-on accuser de plagiat quelqu'un qui réussit cette merveille et ce tour de force de rendre naturelle une suite de parties aussi disparates, hétérogènes, contraires ? Cet effet de nature si recherché ne doit pas simplement faire disparaître le larcin, il mérite les meilleurs éloges²⁷.

²⁶ PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super librum Sententiarum*, lib. 1, Q. 1, art. 3, p. 00.

²⁷ Cf. J.-L. HENNING, *Eloge du Plagiat*, Gallimard, Paris 1997, p. 75-76.